



PREFECTURE DE L'ARDECHE

SECRETARIAT GENERAL DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE
MISSION ANIMATION INTERMINISTERIELLE

Spécial N° 2

5 Janvier 2016

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

S O M M A I R E

PREFECTURE DE L'ARDECHE

SECRETARIAT GENERAL DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE

- Arrêté préfectoral N° SGAD/MAI/2016005-0001 du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Lucas TAHMAZIAN, chef du bureau du cabinet et Mme Gwenaëlle THEBAULT, chef du service interministériel de défense et de protection civiles

P2

POUR COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Date de Parution : 5 janvier 2016

Arrêté préfectoral N° SGAD/MAI/2016005-0001
portant délégation de signature à M. Lucas TAHMAZIAN, chef du bureau du cabinet
et Mme Gwenaëlle THEBAULT, chef du service interministériel de défense
et de protection civiles

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 modifié par la loi 2010-201 du 2 mars 2010 ;

VU le décret N° 65-28 du 13 janvier 1965 relatif à l'organisation de la défense civile ;

VU le décret N° 67-897 du 12 octobre 1967 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

VU le décret N° 83-321 du 20 avril 1983 modifié par le décret n° 85-1174 du 12 novembre 1985 et relatif aux pouvoirs des commissaires de la république en matière de défense de caractère non militaire ;

VU le décret N° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié par le décret N° 97-463 du 9 mai 1997 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret NOR INTA1500323D du 19 février 2015 portant nomination de M. Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche;

VU le décret NOR INTA1513237D du 8 juillet 2015 nommant M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

VU l'arrêté N° 14/1160/A du ministère de l'intérieur en date du 21 août 2014 portant nomination de M. Jean-Michel RADENAC en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ardèche à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral N° SGA/MAI/2015244-0002 du 1^{er} septembre 2015 portant délégation de signature à M. Lucas TAHMAZIAN, chef du bureau du cabinet et Mme Gwenaëlle THEBAULT, chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;

VU la note de service en date du 24 février 2014 nommant Mme Gwenaëlle THEBAULT, chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;

VU la note de service en date du 29 juillet 2015 nommant M. Lucas TAHMAZIAN, attaché, chef du bureau du cabinet, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

VU la note de service en date du 23 décembre 2015 nommant Mme Carole HOARAU, secrétaire administratif de classe normale stagiaire, adjointe au chef du SIDPC, à compter du 28 décembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° SGA/MAI/2015244-0002 du 1^{er} septembre 2015 est abrogé.

Article 2 : délégation est donnée à M. Lucas TAHMAZIAN, attaché, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer :

- les correspondances administratives émanant de son service et ne comportant ni décision, ni avis de principe ;
- les copies conformes d'arrêtés et de décisions intéressant son service ;
- les demandes d'enquêtes administratives ;
- les actes d'engagement juridique et la liquidation des dépenses afférentes à son service pour un montant inférieur à 300 € imputés sur le budget du ministère de l'intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lucas TAHMAZIAN, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Gwenaëlle THEBAULT, chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Gwenaëlle THEBAULT, attachée, chef du service interministériel de défense et de protection civiles à l'effet de signer :

- les correspondances administratives émanant de son service et ne comportant ni décision, ni avis de principe ;
- les copies conformes d'arrêtés et de décisions intéressant son service ;
- les actes d'engagement juridique et la liquidation des dépenses afférentes à son service pour un montant inférieur à 300 € imputés sur le budget du ministère de l'intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gwenaëlle THEBAULT, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Carole HOARAU, secrétaire administratif de classe normale stagiaire, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole HOARAU, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Pascale HONORE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, collaborateur du chef de service interministériel de défense et de protection civiles, en charge de la prévention.

Article 5 : Le préfet de l'Ardèche se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

Article 6: Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet et les agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui

sera notifié au directeur régional des finances publiques, aux délégataires, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 05/01/2016

Le Préfet

signé

Alain TRIOLLE